

Fiche de synthèse – Processus de gestion des cas confirmés Covid-19 en milieu scolaire

1. Le personnel ou les responsables légaux informent l'école ou l'établissement scolaire d'un test positif à la Covid-19.
2. L'école ou l'établissement informe l'IA-Dasen et le médecin conseiller-technique et commence l'identification des contacts à risque sur le temps scolaire¹ selon les modalités définies par le protocole de gestion des cas Covid en milieu scolaire². Les informations sont renseignées dans le tableau type fourni par l'assurance maladie.
3. L'IA-DASEN et son médecin conseiller-technique informe l'ARS et le référent de l'assurance maladie dans le département pour confirmation du cas.
4. L'école ou l'établissement transmet la liste des contacts à risque pressentis à l'IA-DASEN et à son médecin conseiller-technique. Celui-ci l'analyse, notamment concernant les chaînes de contamination éventuelles, avec l'appui des médecins et infirmiers de l'éducation nationale, et transmet la liste arrêtée à l'ARS pour validation du périmètre d'identification des contacts à risque.
5. L'Assurance maladie envoie les modèles de courrier (appelés FT30) relatifs aux consignes de protection à la DSDEN. Ces courriers valent certificats d'isolement et justificatifs auprès des employeurs des responsables légaux.
6. La DSDEN complète ces courriers par le nom et le prénom des responsables légaux et de l'élève ou du personnel. Elle ajoute les dates de début d'éviction et de fin d'isolement (7 jours à compter du dernier contact avec le cas confirmé). Elle en informe l'école ou l'établissement scolaire. Cette étape peut être déléguée par la DSDEN aux établissements scolaires.
7. La DSDEN transmet par courriel ces courriers aux responsables légaux ou aux personnels. Elle en informe l'école ou l'établissement scolaire. Cette étape peut être déléguée par la DSDEN aux établissements scolaires³.
8. Le retour à l'école ne se fait qu'après expiration du délai prévu par le courrier d'isolement (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé) et en l'absence de symptômes le 7^{ème} jour. Le retour à l'établissement ne se fait qu'après expiration du délai prévu par le courrier d'isolement (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé) et si le test réalisé au 7^{ème} jour après le dernier contact avec le cas confirmé est négatif. Les parents établissent une attestation sur l'honneur qu'un test a été réalisé et qu'il est négatif sinon le retour ne peut se faire qu'après un délai de 14 jours après le dernier contact avec le cas confirmé.

¹ L'identification des contacts à risque en dehors du temps scolaire est assurée par l'ARS ou l'Assurance maladie.

² En l'application de ce protocole, les contacts à risque à l'école primaire sont les éventuels personnels qui n'ont pas porté de masque grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor (tels que ceux fournis par le ministère de l'éducation nationale) pendant un contact rapproché avec un élève cas confirmé (situation qui ne devrait pas se présenter) ou avec un autre personnel (déjeuner à la même table par exemple). Dans le second degré, les contacts à risque sont les éventuelles personnes ayant eu un contact rapproché avec un cas confirmé sans porter de masque grand public de catégorie 1 répondant aux spécifications de l'Afnor (tels que ceux fournis par le ministère de l'éducation nationale).

Dans le premier et le second degré, en cas d'apparition, dans un temps rapproché, de trois cas confirmés parmi les élèves d'une même classe (de fratries différentes), tous les personnels et les élèves de la classe sont considérés contact à risque.

³ Pour les contacts à risque identifiés avant le 24 septembre 2020, le courrier valant certificat d'isolement peut être remis en main propre à l'élève, au responsable légal ou au personnel. Le modèle de courrier est fourni par l'Assurance maladie.